



SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 343 624 940 DT

Bloc A de l'immeuble situé en face de l'Ambassade des Etats Unis d'Amérique,

Lot HSC 1-4-3, Les Jardins du Lac, Les Berges du Lac II, 1053 Tunis.

Identifiant Unique : 1072172 A

Convocation

Conformément à l'article 26 - 4^{ème} paragraphe des statuts, Messieurs les actionnaires de la société CARTHAGE CEMENT sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, qui se tiendra le 26 Juin 2023 à 10H00 à l'hôtel ACROPOLE LAC 1 à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Ratification des modalités et des délais de la convocation de l'assemblée générale ordinaire ;
2. Lecture du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
3. Lecture du rapport général des co-commissaires aux comptes, relatif aux états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
4. Lecture du rapport spécial des co-commissaires aux comptes sur les opérations prévues aux articles 200 et suivant et 475 du code des sociétés commerciales ;
5. Approbation des opérations prévues par les articles 200 et suivant et 475 du code des sociétés commerciales ;
6. Approbation du rapport d'activité au 31 décembre 2022 ;
7. Approbation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2022 ;
8. Affectation du résultat ;
9. Quitus aux administrateurs ;
10. Fixation du montant des jetons de présence des membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2022.
11. Fixation du montant de la rémunération des membres des Comités d'Audit, Stratégique, juridique et de Rémunération au titre de l'exercice 2022 ;
12. Ratification de la cooptation de la nomination d'un administrateur ;
13. Nomination d'administrateurs pour les exercices 2023, 2024 et 2025 ;
14. Nomination d'un administrateur Indépendant pour les exercices 2023, 2024 et 2025 ;



15. Nomination de commissaire aux comptes pour les exercices 2023, 2024 et 2025 ;

16. Pouvoir pour accomplir les formalités légales.



Projet de résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 2023

PREMIERE RESOLUTION : Ratification des modalités et des délais de convocation de l'assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale ordinaire ratifie les délais et les modalités de sa convocation et en donne, en tant que de besoin, décharge au Président du Conseil de toute responsabilité y afférente.

Cette résolution a été adoptée à

2^{ème} RESOLUTION : Lecture et approbation du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022

Après lecture du rapport du conseil d'administration sur la gestion de l'exercice 2022 ainsi que les explications données au cours de la séance, l'assemblée générale ordinaire approuve ledit rapport de gestion dans son intégralité et dans tous ses détails.

Cette résolution a été adoptée à

3^{ème} RESOLUTION : Approbation des opérations prévues par les articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales

L'assemblée générale ordinaire donne acte au conseil d'administration et aux commissaires aux comptes de ce qui lui a été rendu compte conformément aux dispositions des articles 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales. Elle approuve toutes les conventions conclues et les opérations réalisées telles qu'elles ont été développées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Cette résolution a été adoptée à

4^{ème} RESOLUTION : Approbation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2022

Après lecture du rapport général des commissaires aux comptes dans lequel ils certifient la régularité et la sincérité des états financiers, l'assemblée générale ordinaire approuve les états



financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2022, composés du bilan, de l'état de résultat, de l'état de flux de trésorerie et des notes aux états financiers, tels qu'ils ont été présentés.

L'assemblée générale ordinaire approuve également les choix et méthodes comptables adoptées lors de l'établissement desdits états financiers.

Elle approuve en outre les opérations et mesures traduites par ces états qui font ressortir un bénéfice de **35 650 372 DT**

Cette résolution a été adoptée à

5^{ème} RESOLUTION : Affectation du résultat

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice 2022 comme suit :

Résultats reportés antérieurs	-31 408 019
Amortissements différés	-285 768 020
Pertes non reportables	-12 977 853
Résultat de l'exercice 2022	35 650 372
Résultat à affecter (bénéfice)	35 650 372
Résultats reportés	4 242 353
Amortissements différés	-285 768 020
Pertes non reportables	-12 977 853
Total affecté	-294 503 519

Cette résolution a été adoptée à

6^{ème} RESOLUTION : Quitus aux administrateurs

L'assemblée générale ordinaire donne quitus ferme, définitif et sans réserves aux membres du conseil d'administration pour leur gestion au titre de l'exercice 2022.

Cette résolution a été adoptée à



7^{ème} RESOLUTION : Fixation du montant des jetons de présence des membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2022

L'assemblée générale ordinaire fixe les jetons de présence au titre de l'exercice 2022 à 2000 DT en brut par séance et par administrateur présent avec un plafond de 8 000 DT

8^{ème} RESOLUTION : Fixation du montant de la rémunération des membres des comité d'audit, stratégique et de rémunération au titre de l'exercice 2022

L'assemblée générale ordinaire fixe la rémunération des membres des comité d'audit, stratégique et de rémunération au titre de l'exercice 2022 à 1000 DT en net par séance et par administrateur présent avec un plafond de 8000 DT nets par administrateur.

Cette résolution a été adoptée à

9^{ème} RESOLUTION : Ratification de la cooptation de la nomination d'un administrateur

L'assemblée générale ordinaire ratifie sans réserve la décision du conseil d'administration du 15-02-2023 portant la cooptation de Monsieur Sami BEN JAMAA en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur Adel GRAR, démissionnaire de ces fonctions d'administrateur et de président du conseil d'administration et ce pour le reste de la durée de son mandat, qui vient en expiration à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2022.

Cette résolution a été adoptée à

10^{ème} RESOLUTION : Nomination d'administrateurs pour les exercices 2023, 2024 et 2025

L'assemblée générale ordinaire constatant que les mandats des cinq administrateurs :

- Monsieur Sami BEN JEMAA
- La société BINA CORP (premier siège)
- La société BINA CORP (deuxième siège)



- La société ALKARAMA HOLDING
- Monsieur Sami FOURATI (représentant du Groupe Neifer)

sont arrivés à terme, décide de renouveler leurs mandats et ce pour une durée de 3 années, qui viendra en expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2025.

Cette résolution a été adoptée à

11^{ème} RESOLUTION : Nomination d'un administrateur Indépendant pour les exercices 2023, 2024 et 2025

En application des dispositions de l'article 29 de la loi n° 22019-47 du 29 Mai 2019 relative à l'amélioration du climat d'investissement et portant sur la désignation de deux membres indépendants dans le conseil d'administration, l'Assemblée Générale Ordinaire ratifie sans réserve la nomination deen tant qu'administrateur indépendant dans le conseil d'administration et ce pour une durée de 3 années qui viendra en expiration à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2025.

Cette résolution a été adoptée à

12^{ème} RESOLUTION : Nomination de commissaire aux comptes

L'assemblée générale ordinaire constatant que le mandat du commissaire au compte F.M.B.Z KPMG TUNISIE est arrivé à terme décide de nommer le cabinet en tant que co-commissaires aux comptes et ce pour une durée de 3 années, qui viendra en expiration à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2025.

Cette résolution a été adoptée à



13^{ème} RESOLUTION : Pouvoir pour accomplir les formalités légales.

L'assemblée générale ordinaire confère tous les pouvoirs nécessaires au représentant de la société pour effectuer tous dépôts et publications nécessaires et remplir toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution a été adoptée à